

	Fiche technique		Référence	FT-02642	
	Anonymat légal - prévu par la réglementation		Version	04	Page 1 sur 5
			Applicable le	17/08/2022	
Rédaction	Vérification		Approbation		
Cynthia BOUBAL, Pascale LANGARD		Sophie BUSSOT, Dominique VENTURELLI		Adrien HUGEROT	

Objet : Anonymat prévu par la réglementation.

La mise sous anonymat est appliquée systématiquement par la réglementation en vigueur pour les cas suivants :

- ➔ Le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain (*Lois bioéthique en vigueur*)
Centre de Conservation des Œufs et du Sperme (**CECOS**)
- ➔ L'accouchement sous X (*Article 326 du Code civil*)
- ➔ Les consultations dans un Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) et les consultations dans un Centre Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) (*Articles L.3121-2 et L.3121-2-1 du code de la santé publique*)

D'autres cas d'anonymat sont gérés au sein du CHRU :

- ➔ L'hospitalisation des toxicomanes en cas d'admission volontaire est gérée par ARS et n'apparaît pas dans notre circuit de facturation (GAM). (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie CSAPA) (*Article R 1112-38 du code de la santé publique*)
- ➔ Lactarium n'apparaît pas dans notre circuit de facturation via GAM (Logiciel dédié : MO Lactarium)

NB : Dans les cas mentionnés ci-dessus, les dossiers sont créés directement dans les services concernés.

Nous distinguons trois circuits de facturation :

- ➔ Facturation spécifique (Partie 1)
- ➔ Sans facturation (Partie 2)
- ➔ Autres cas (Partie 3)

	Fiche technique		Référence	FT-02642		
	Anonymat légal - prévu par la réglementation		Version	04	Page 2 sur 5	
			Applicable le	17/08/2022		
Rédaction		Vérification		Approbation		
Cynthia BOUBAL, Pascale LANGARD		Sophie BUSSOT, Dominique VENTURELLI		Adrien HUGEROT		

1. Patient anonyme ne passant pas par les admissions avec circuit de facturation spécifique.

Concerne :

- ➔ CPEF
- ➔ CeGIDD

Pour les patients suivis en consultation anonyme et gratuite la véritable identité n'est connue que par les services de soins.

Les soins ne sont jamais facturés au patient.

	CPEF	CeGIDD	
Site	MAT	BPC	MAT
Nom	XCPEFMAT + N°d'ordre sur 5 caractères	XCDBPC	XCDMAT
Prénom	XCPEFMAT + N°d'ordre sur 5 caractères	2 derniers chiffres de l'année en cours + N° ordre sur 3 caractères	
DDN	Réelle	Réelle	
Sexe	F ou M	F ou M	
Adresse	CPEF NANCY	CeGIDD NANCY	
Débiteur	Conseil départemental – Protection de l'enfance (Catégorie « Autres Etbs Publics » code 4802)	Annulation (Catégorie « Annulation »)	

	Fiche technique		Référence	FT-02642		
	Anonymat légal - prévu par la réglementation		Version	04	Page 3 sur 5	
			Applicable le	17/08/2022		
Rédaction		Vérification		Approbation		
Cynthia BOUBAL, Pascale LANGARD		Sophie BUSSOT, Dominique VENTURELLI		Adrien HUGEROT		

2. Patient anonyme ne passant pas par les admissions – sans facturation

Concerne :

➔ Centre de Conservation des Œufs et du Spermé (CECOS)

2.1. CECOS

Les dons sont anonymes sur le logiciel métier du service de soins et l'activité est reportée via GAM dans le dossier ouvert à l'année.

➔ Dossier crée et ouvert à l'année par le service de soins comme suit :

PP	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom	S	Age/Né(e) le	Présent du	au	N° étiquette	EXT	Fact.
1231219805	XAMPMAT2022	XAMPMAT2022	XAMPMAT2022	M	01/01/1994	01/01/2022		669357370	EXT	N

Statut identité provisoire ■

Adresse domicile : SNR
54000 NANCY FRANCE

Adresse email :

Tél Portable : PFS : **M3**

Blocage : **PRELEVEMENT DONNEURS VIVANTS**

Médecin traitant déclaré Pathologie Chronique

CONFIDENTIEL

VIP **DDN : 01 + 01 + année en cours - 28 ans**

Etat du contentieux : Géré par :

Synthèse du dossier

<p> Infos Entrée/Sortie</p> <p> PEC</p> <p> Relances commentaires</p> <p> Courriers</p> <p></p>	<p>Seances externes - Suite consult ou convoc etb - PSC : X - DT UF/CAC/DMT Entrée 6123/6123.06/389 - le 01/01/2022 à 00:01 UF/CAC/DMT Présence 6123/6123.06/389 - le 01/01/2022 à 00:01 Etablissement : 51 (Maternité)</p> <p>CH 100% CHUN - DONNEUR VIVANT</p> <p>(B) Dossier bloqué : PRELEVEMENT DONNEURS VIVANTS (A) Présence a tort d'un acte de majoration de coordination sur dossier sans médecin (A) Incompatibilité entre le parcours de soins et un acte de majoration du dossier</p> <p>Dossier non facturable</p>	<p>Intervenants</p> <p>Informations décisionnelle</p> <p>Anomalies</p> <p> Factu.</p> <p>Facturations</p>
--	--	---

	Fiche technique		Référence	FT-02642		
	Anonymat légal - prévu par la réglementation		Version	04	Page 4 sur 5	
			Applicable le	17/08/2022		
Rédaction		Vérification		Approbation		
Cynthia BOUBAL, Pascale LANGARD		Sophie BUSSOT, Dominique VENTURELLI		Adrien HUGEROT		

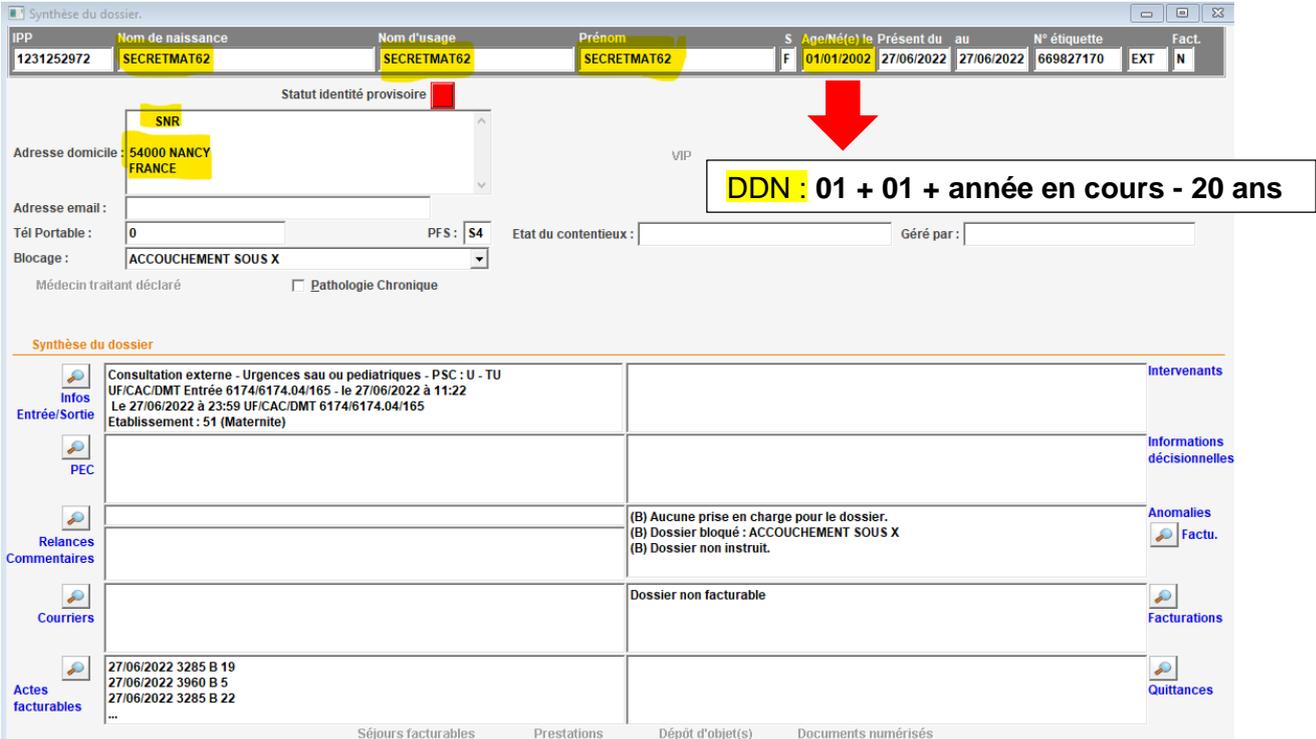
3. L'accouchement sous X

Mise en œuvre d'une demande dans le cadre d'un accouchement sous X:

3.1. À la demande de la patiente :

Création d'un identifiant IPP via le service social et rattachement des venues (consultations et accouchement) à cet IPP.

Dossier à créer comme suit :



Statut identité provisoire ■

Adresse domicile : 54000 NANCY FRANCE

Adresse email :

Tél Portable : 0 PFS : S4

Blocage : ACCOUCHEMENT SOUS X

Médecin traitant déclaré Pathologie Chronique

DDN : 01 + 01 + année en cours - 20 ans

Synthèse du dossier

Infos Entrée/Sortie	Consultation externe - Urgences sau ou pédiatriques - PSC : U - TU UF/CAC/DMT Entrée 6174/6174.04/165 - le 27/06/2022 à 11:22 Le 27/06/2022 à 23:59 UF/CAC/DMT 6174/6174.04/165 Etablissement : 51 (Maternité)	Intervenants
PEC		Informations décisionnelles
Relances Commentaires	(B) Aucune prise en charge pour le dossier. (B) Dossier bloqué : ACCOUCHEMENT SOUS X (B) Dossier non instruit.	Anomalies Factu.
Courriers	Dossier non facturable	Facturations
Actes facturables	27/06/2022 3285 B 19 27/06/2022 3960 B 5 27/06/2022 3285 B 22 ...	Quittances

Séjours facturables Prestations Dépôt d'objet(s) Documents numérisés

- ➔ Débiteur : pas d'envoi de facturation à la patiente à posteriori.
- ➔ Facturation : au Conseil Départemental (*sauf si la patiente revient sur sa décision dans les 2 mois (délai légal) qui suivent l'accouchement*).
- ➔ Tous les dossiers (mère/nouveau-né) sont bloqués jusqu'à deux mois après l'accouchement.

Attention :

La patiente doit connaître son IPP qui lui sera demandé à chaque venue dans le cadre de son suivi de grossesse.

	Fiche technique		Référence	FT-02642		
	Anonymat légal - prévu par la réglementation		Version	04	Page 5 sur 5	
			Applicable le	17/08/2022		
Rédaction		Vérification		Approbation		
Cynthia BOUBAL, Pascale LANGARD		Sophie BUSSOT, Dominique VENTURELLI		Adrien HUGEROT		

3.2. En cas de changement d'avis de la patiente :

- ➔ Création d'un nouvel identifiant IPP avec l'identité réelle de la patiente et ses données d'état civil (ou utilisation d'un IPP existant si la patiente est déjà venue au CHU)
- ➔ Blocage du dossier pendant deux mois (délai légal) en cas de nouveau changement d'avis
- ➔ Rattachement des données médicales de l'IPP secret sur l'IPP réel (par le DIM)
- ➔ Tous les dossiers (mère/nouveau-né) seront facturés selon le circuit normal (Régime Obligatoire+ mutuelle)

3.3. Identité du bébé pour une patiente accouchant sous X :

- ➔ Prénoms choisis par la maman ou la sage-femme.
- ➔ Dans la case du « NOM » : indiquer un 1^{er} prénom
- ➔ Dans la case du « PRENOM » : indiquer un 2^{ème} prénom
- ➔ Adresse : La Pouponnière
- ➔ Facturation : Conseil Départemental Protection de l'Enfance
- ➔ Cette identité sera conservée jusqu'à une adoption plénière de l'enfant.
- ➔ Si changement d'identité à ce moment les deux IPP ne seront pas fusionnées.

Cf. Tableau Récapitulatif des noms pour les patients anonymes FT-03806